



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-040
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 30 mars 2024

Vu, l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 06 mai 2024

Vu les débats association par association pour l'attribution des subventions,

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR 11 VOIX
 CONTRE
 ABSTENTION 6 VOIX

DECIDE

Article 1 : L'attribution de subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

ASSOCIATION	OBSERVATIONS	MONTANT
Usagers trains		150,00 €
Eco Actif		2 400,00 €
Eco Actif Bis		1 520,00 €
BASKET PIF		312,00 €
ECOS PAS PERDUS		4 000,00 €
FLEP		234.75 €
Comité des Fêtes Freneuse		3 500,00 €
UNC		490,00 €
JSP		720,00 €
MEDAILLES MILITAIRES		400,00 €
COS		9 500,00 €
TOTAL		23 226.75 €

PRECISE que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	771.20 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	393.60 €

Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	214.40 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	380.80 €

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, section de fonctionnement, article 65748

Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publiée le 28-06-2024

[Faint handwritten signature]



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20240620-DEL-2024-040-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

OBJET :

**INCORPORATION DES
BIENS SANS MAITRES**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-041
INCORPORATION BIENS SANS MAITRES

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 septembre 2023

Vu l'arrêté municipal n° 2023-127 du 11 octobre 2023 constatant la vacance de plusieurs immeubles ;

Vu l'avis de publication du samedi 04 novembre 2023 dans un journal d'annonces légales ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens ;

Il expose que les propriétaires des immeubles situés :

B 337, B 338, B 336, B 339, B 278 Lieu-dit Le Criquet

E 47 Lieu-dit La Carrière

E 107, E 264 Lieu-dit Les Coutumes

D 81 Lieu-dit La Croix Rompue

D 87, D 88 Lieu-dit Les Tartivas

B 123, B 124 Lieu-dit Sous le Colombier

D 136 Lieu-dit Les Blanchettes

B 203 Lieu-dit Les Vignes à Monsieur

C 3616, C 3617, C 3618 Lieu-dit Le Village

B 640, B 1176 Lieu-dit Les Basses Bosses

C 786 Lieu-dit Gaillard

B 877, B 883 Lieu-dit Le Valleau de l'Eglise

B 1435, B 1438 Lieu-dit La Pointe à Liberge

C 1530 Lieu-dit Les Clédevilles

B 1578 Lieu-dit Les Beaux Vents

B 1606 Lieu-dit Le Fond des Valleaux

B 2104 Lieu-dit Les Valleaux

B 2370 Lieu-dit La Vallée

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publiée le 28-06-2024

[Faint handwritten signature and circular stamp]

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20240620-DEL-2024-042-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**DATE DE CONVOCATION**

13 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

OBJET :

**VENTE DES PARCELLES
000B 2479 ET 000B 278**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-042**VENTE DES PARCELLES 000B 2479 ET 000B 278**

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ; que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

VU les termes d'un acte de bail commercial reçu par Me MERDRIGNAC, notaire à BONNIERES SUR SEINE le 19 avril 2000, consenti par la COMMUNE DE FRENEUSE au profit de la SOCIETE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE TERRAINS DE CAMPING (SCETC) sur la parcelle 000 B 2479, prolongé tacitement jusqu'au 31 mars 2009, renouvelé par acte reçu le 03 mars 2021 par Me GALANDON, notaire à BONNIERES SUR SEINE ;

VU l'incorporation dans le Domaine communal de la parcelle 000 B 278, parcelle satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (biens vacants sans maitre) ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 12 octobre 2023 sur la parcelle 000 B 2479 (27 853 m²) ;

VU l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 10 juin 2024 sur la parcelle 000 B 278 (360 m²) ;

VU le courrier en date du 29 mai 2024 de Monsieur Olivier MARTIN, gérant de la SOCIETE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DE TERRAINS DE CAMPING (SCETC) Le Criquet faisant le souhait de se porter acquéreur des parcelles 000 B 2479 ET 000 B 278 sises Rue du Criquet, pour un montant de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000.00 €) ;

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il pourra être procédé à leur aliénation ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, la vente des parcelles cadastrées 000 B 2479 et 000 B 278 à la SCETC susvisée

- **FIXE** le prix à hauteur de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195 000.00 €)

- **AUTORISE** la vente à la SCETC « Camping le Criquet »

- **AUTORISE** Madame le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, tous les frais étant supportés par l'acquéreur.

Annexons à la présente délibération :

- Plan de situation parcelle B 2479
- Plan de situation parcelle B 278

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publiée le 28-06-2024



[Faint handwritten signature]



**DATE DE CONVOCATION**

13 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

OBJET :

**APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT
INTERIEUR DU
RESTAURANT SCOLAIRE
AVENANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-043**APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021/035 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 12 Juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire par avenant.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publiée le 28-06-2024



COMMUNE DE FRENEUSE AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement établi par la municipalité.

Article 1 : Inscription au restaurant scolaire

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, doivent impérativement être inscrits auprès du service des affaires scolaires.

Aucun enfant ne sera accepté au restaurant scolaire sans cette formalité.

L'inscription est obligatoirement annuelle, des modifications seront possibles via le portail famille ou par mail au service des affaires scolaires.

Des informations vous seront données lors du dépôt des dossiers d'inscriptions en mairie.

L'inscription annuelle établie **avant le 16 août**, est valable de septembre à août de l'année suivante.

Le dossier peut être déposé en mairie ou envoyé par mail à : affaires.scolaires@freneuse78.fr

Conditions d'inscription :

- Fréquenter les écoles maternelles ou élémentaires de FRENEUSE (78840) et l'accueil de loisirs.
- Être à jour des paiements.

En cas de problème lié avec des impayés communaux (Alsh, étude surveillée, restaurant scolaire et autres), il sera demandé aux familles de régler en amont les repas en CB ou espèces en mairie auprès des affaires scolaires.

Les enfants non-inscrits ne seront pas admis.

Les inscriptions occasionnelles doivent-être effectuées avant le Lundi 15h30 de la semaine précédente, auprès du service affaires scolaires de la mairie par mail ou sur le portail Famille.

Article 2 : Facturation et paiement

Les factures sont établies **entre le 5 et 8** de chaque mois en jour ouvré. Elles sont disponibles sur le portail Famille jusqu'au dernier jour de chaque mois.

*Exemple : facturation des repas pris en septembre, la facturation sera en ligne entre le **5 et 8 octobre** et à régler au plus tard le **31 octobre**.* Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie.

Pour les factures non réglées, un avis vous parviendra via le Trésor Public.



Un mail de rappel pour les factures en attente est envoyé entre 5 et 7 jours avant la date limite d'encaissement.

Le paiement peut se faire en ligne sur le portail Famille et en mairie : par Carte Bancaire, par chèque libellé à l'ordre de la « **Régie centrale de Freneuse** » ou en espèces (avec l'appoint) remis en main propre à l'agent chargé du service des affaires scolaires.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le CCAS.

Article 3 : Absences

Toute absence non déclarée avant le Lundi 15h30 de la semaine précédente, auprès du service affaires scolaires de la mairie par mail ou sur le portail Famille, sera facturée.

Pour toute absence d'une seule journée, même justifiée, elle vous sera facturée : jour de carence. Les absences seront exceptionnellement justifiées dans les cas suivants :

- **Absence de l'enfant due à une maladie** : la mairie doit en être avisée dans les 24heures. Ces jours de maladie seront notifiés sur la facture comme justifiés.
- **Grève** des Professeurs des Écoles : les parents doivent impérativement avertir la Mairie de l'absence de leur(s) enfant(s) 24 h avant le jour de grève.
- **Les absences imputables à une décision de l'école ou de l'Éducation Nationale** : Absences des enseignants, fermeture de classe... Les familles doivent informer le service des affaires scolaires au plus tard 24h avant la première journée concernée. En cas de fermeture administrative, le service annule automatiquement les repas sur la période concernée.
- **Sorties scolaires** : Les directeurs sont invités à communiquer au service des affaires scolaires les sorties afin d'annuler l'inscription cantine.

Pour toute sortie annulée la veille ou le matin même, les enfants garderont leur pique-nique et le consommeront avec leur enseignant en classe.

Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

OBJET :

SEMAINE A 4 JOURS

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-044
DEROGATION SEMAINE A 4 JOURS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publique ;

Conformément au Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2024.

Vu la validation de la semaine à 4 jours de nos 4 établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

POUR 20 VOIX
CONTRE
ABSTENTION 1 VOIX

DECIDE : de valider la semaine à 4 jours comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publiée le 28-06-2024

**DATE DE CONVOCATION**

13 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

OBJET :

**PROJET DU PARC
PHOTOVOLTAIQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-045 PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire et Léon Grosse Energies Renouvelables, ont conjointement présenté les premières analyses de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire communal. Le projet de centrale photovoltaïque porte sur une parcelle appartenant au patrimoine communal, la parcelle cadastrée suivante :

- 000 B 2466

L'objet de cette délibération est de permettre à Léon Grosse Énergies Renouvelables d'étudier la faisabilité du projet dans la perspective d'en déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque. Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs inhérents au projet, notamment une promesse de bail emphytéotique pour les parcelles susmentionnées pouvant accueillir le projet de centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- EMETTRE un avis favorable sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Freneuse.
- AUTORISER la société Léon Grosse Énergies Renouvelables à approfondir leurs investigations et à procéder ou à faire procéder à toutes les études (foncières, réglementaires, environnementales) nécessaires au projet.

Acte exécutoire

Publiée le 28-06-2024



Le Maire
Ghislaine HAUETER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 21

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

OBJET :

ADMISSION EN NON
VALEUR

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-046**ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 1 481.70€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 1 481.70€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publiée le 28-06-2024



**DATE DE CONVOCATION**

13 JUIN 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	14
Votants	21

OBJET :

**LIMITER
L'EXONERATION DE
DEUX ANS DES
CONSTRUCTIONS
NOUVELLES A USAGE
D'HABITATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-047**LIMITER L'EXONERATION DE DEUX ANS DES
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale prévue par l'article 16 de loi de finances 2020, et à compter du 1er janvier 2021, l'exonération du foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. A cette même date, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi.

Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du CGI. Il ressort notamment de l'article 1383 que :

- Les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération limiter cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa de l'article 1383-I du CGI à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

L'exonération des logements neufs ne fait l'objet d'aucune compensation par l'Etat.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, il vous est donc proposé de limiter cette exonération au taux de 50 %.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

POUR 11 VOIX
CONTRE 3 VOIX
ABSTENTION 7 VOIX

DECIDE

Article 1 :

De limiter, conformément à l'article 1383-I du code général des impôts, l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Article 2 :

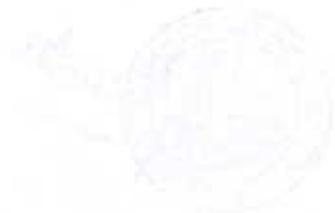
De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publiée le 28 06 2024



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20240620-DEL-2024-047-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Evelyne LEMAIRE, Caroline ZARIC, Patrice
LEMAIRE, Adrien LESEC arrivé à 20h45, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Corinne MANGEL, Maëva
ROBIN, Filipe LOPES, Alain PARMENTIER,
Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 21

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Nicolas DUVAL a donné procuration à
Patrick RALLET, Caroline CHEVILLON a donné
procuration à Patrice LEMAIRE, Ephraïm JOUY ad
donné procuration à Caroline ZARIC, Abdelmajid
MARFAK a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Alain PARMENTIER, Jérôme
MITERMITE a donné procuration à Maëva
ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à
Ghislaine HAUETER.

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Moussa
SAHMOUDI.

OBJET :

REMBOURSEMENT DE
FACTURE PAYEE PAR
MADAME LE MAIRE

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2024-048**REMBOURSEMENT DE FACTURE PAYEE PAR MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'un décès d'un parent d'un agent communal, une commande de fleurs a été faite au nom de la commune,

Au vu de la distance des obsèques, cette commande a été établie auprès d'Interflora avec livraison. Cette société n'acceptant pas les mandats administratifs et la commune n'étant pas dotée d'une carte bancaire, Madame HAUETER Ghislaine, Maire de la commune de Freneuse a payé avec sa carte bancaire personnelle un montant de 134,90 Euros.

Après avoir pris connaissance du justificatif joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE**Article 1er :**

D'autoriser le remboursement à Madame HAUETER Ghislaine, Maire de la commune de Freneuse, concernant la commande d'une gerbe de fleurs pour un montant de 134,90 Euros.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publiée le 28-06-2024